

Séance du 04 décembre 2025

**Procès verbal**

Date de convocation :  
26/11/2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

Présents : 14  
Représentés : 4  
Votants : 14

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée s'est  
réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Françoise  
PONS

**Sont présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie  
WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Romain DECOURT, Christine  
GAILLARD, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean  
SELLES

**Représentés :** Michel CALS représenté par Françoise PONS, Didier GUY  
représenté par Romain DECOURT, Laurence JULIEN représentée par Christine  
GAILLARD, Aurore VAREILLES représentée par Marie WILTORD RIBOULET

**Secrétaire de séance :** Michel PERALES

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Réhabilitation de la salle polyvalente - modification du plan de financement
- Réhabilitation de la salle polyvalente - lot 3 avenant n°1 au marché
- Modification des redevances de l'Agende de l'Eau - fixation de la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des réseaux d'eau potable"
- Modification des redevances de l'Agende de l'Eau - fixation de la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif"
- Régularisation chemin de l'albiguier - Achat parcelle AD220
- Modalité de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire volet santé des agents au 1er janvier 2026
- Exercice Droit de préemption urbain exercé sur le bien sis 2 place de la mairie
- Budget de la commune décision modificative
- RD55E - transfert de domanialité
- Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Mise à jour tarifs location des chalets pour 2026
- Informations et questions diverses

**Délibérations du conseil :**

**N° DE 2025 062**

**Objet : Rénovation énergétique de la salle polyvalente - demande de subventions**

A la demande des services de la préfecture concernant la demande de subvention dans le cadre du fonds vert, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit.

**Le montant des travaux HT s'élève à :**

**Etudes et Maîtrise d'œuvre**

|                                                                          |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage .....                                    | 1 200.00         |
| Maîtrise d'œuvre – architecte .....                                      | 66 750.00        |
| Expertise amiante .....                                                  | 593.33           |
| Bureau de contrôle .....                                                 | 8 300.00         |
| Coordonnateur SPS .....                                                  | 3 000.00         |
| <b>Sous total Etudes et Maîtrise d'œuvre (éligible fonds vert) .....</b> | <b>79 843.33</b> |

### Travaux

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| Désamiantage .....                                   | 3 500.00          |
| Démolitions gros œuvre .....                         | 44 040.00         |
| Charpente métallique- couverture -désenfumage .....  | 254 920.00        |
| Menuiserie extérieure & intérieure .....             | 50 000.00         |
| Doublages isolants .....                             | 171 750.00        |
| Peintures – nettoyage final .....                    | 19 505.00         |
| Électricité – courants forts – courant faible .....  | 74 932.91         |
| Chauffage – production ECS .....                     | 191 425.70        |
| Installation photovoltaïque (autoconsommation) ..... | 20 686,82         |
| <b>Sous total travaux .....</b>                      | <b>830 760.43</b> |

**Sous total travaux éligible au fonds vert 639 249.00**

**Montant total Etudes, MO & travaux HT(éligible Fonds vert) .....719 092,00€ €**

### **Plan de financement**

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Etat – fonds vert 39.11% ..... | 281 237.00        |
| Région Occitanie 20% .....     | 143 818.00        |
| Département du Tarn 20% .....  | 143 818,00        |
| Autofinancement 20.89% .....   | <u>150 219.00</u> |
| <b>Total .....</b>             | <b>719 092,00</b> |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite auprès de l'état (fonds vert), dans le cadre du programme « village d'avenir » une subvention de 281 237,00 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **N° DE 2025 063**

#### **Objet : Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°1 au lot 3**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DE\_2025\_056 du conseil municipal du 05/08/2025 relative à la réhabilitation de la salle polyvalente – Attribution du marché de travaux

Un marché public de travaux, relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente a été conclu le 30/09/2025 avec l'Entreprise BORIE METALLERIE pour un montant initial HT de 213 026,46 et pour une durée de 6 mois

### **EXPOSE**

Considérant la modification du système de chauffage, il est nécessaire de prévoir des supports de radians "chauffage"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet : Fourniture et pose de supports de radians

Montant initial marché HT : 213 026,46 €

Montant avenant HT : 16 606,00 €

Montant modifié marché HT : 229 632,46 € (+7.80%)

TVA 20 % : 45 926.49 €

Montant modifié marché TTC : 275 558,95

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2025 064**

**Objet : Modification des redevances de l'Agence de l'eau - Fixation de la contre-valeur correspondant à la 'redevance pour performance des réseaux d'eau potable'**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;  
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,  
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,  
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
- Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,  
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
  - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
  - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.14€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de **0,38** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 0,0532€ /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **N° DE 2025 065**

**Objet : Modification des redevances de l'Agence de l'Eau – fixation de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
  - l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
  - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,75** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à **0,1875€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **N° DE 2025 066**

##### **Objet : Achat de la parcelle AD n°220 à l'Albignier**

M. Claude SALVETAT, adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que Mme GALTIER Eve-Marie lui a fait part de son inquiétude concernant la responsabilité qui lui incombe en cas d'accident d'usagers sur le chemin rural qui longe sa propriété à l'Albignier.

En effet, le plan cadastral ne correspond pas à la réalité du chemin, en ce sens que l'emprise du chemin est implantée dans la propriété de Mme GALTIER Eve-Marie.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°220 d'une superficie de 1 are 22 centiares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°220 appartenant à Mme GALTIER Eve -Marie

- fixe le prix d'achat à 1 euro (1 €).

- Précise que l'acte sera établi en la forme administrative.

- Autorise Mme le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **N° DE 2025 067**

##### **Objet : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire volet santé des agents au 1er janvier 2026**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau

national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de quinze Euros (15€)

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2025 068**

**Objet : Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC n°140 (commune de Vabre) aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner en application de l'article R213-8 b du Code de l'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 et notamment son Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Vals et Plateaux des Monts de Lacagne » approuvé le 28 septembre 2010, modifié les 04 mai 2012, 03 avril 2013, 29 juin 2015, 09 décembre 2016, 10 décembre 2018, 30 mai 2022, 02 décembre 2024 et révisé les 03 avril 2013 et 04 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux en date du 9 mars 2020, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal « Vals et Plateaux des Monts de Lacagne » et déléguant ce droit aux communes membres sur les zones U1, U2, U3, UL, AU, AUL, AU0 ;

Vu le contrat bourg centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2022-2028 de la commune de Vabre ;

Vu le communiqué de presse de la préfecture du Tarn portant labellisation villages d'avenir de 28 communes du Tarn, dont Vabre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA 081 305 25 00019 reçue en mairie de Vabre le 14 octobre 2025 par laquelle Maître Geoffrey SANCHEZ, notaire à MAGALAS (34), a informé la commune de l'intention de son Mandant M. HEURTREY Cédric, de céder sous forme de vente amiable au prix de soixante-quatorze mille euros (74 000€), la parcelle cadastrée section AC n°140 sise 2 place de la mairie à Vabre (81330), d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>, en zone U1 du PLUi susvisé. Aux termes de ce document, une commission d'agence de cinq mille six-cents euros TTC (5 600€ TTC) est à la charge du vendeur ;

Considérant que le PADD du SCoT des Hautes Terres d'Oc identifie la commune de Vabre comme un pôle de proximité à conforter ;

Considérant que le PADD du SCoT des Hautes Terres d'oc, prévoit dans son premier axe de développer l'accueil en confortant le rôle des pôles en lien avec les vocations du territoire. Cet axe se déclinant en plusieurs objectifs parmi lesquels :

- accueillir de nouveaux habitants grâce au développement économique et à l'amélioration de cadre de vie

- proposer un offre de logements suffisante et adaptée aux besoins. La diversification de cette offre ou encore la rénovation de logements vacants sont en cela des enjeux sur la commune de Vabre

- favoriser un développement de l'urbanisme maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux. A cette fin, la dynamisation des centres-bourgs et la valorisation de l'existant constituent une priorité pour le territoire ;

Considérant que le contrat cadre Bourg centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2022-2028 de la commune de Vabre prévoit dans son 1<sup>er</sup> axe le développement du cadre de vie de la commune pour renforcer l'attractivité pour accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population actuelle ;

Considérant que le bien de la présente DIA est stratégiquement situé dans un secteur où la présence d'activités commerciales ou artisanales est essentielle à la vie locale ;

Considérant que la fermeture récente de ce commerce (épicerie) constitue une perte de service pour les habitants, en particulier les personnes âgées ou à mobilité réduite, qui dépendent des commerces de proximité ;

Considérant que la commune souhaite éviter la transformation du local en un autre usage non commercial qui nuirait à l'attractivité et à la vitalité du centre-bourg ;

Considérant que ce local présente des caractéristiques favorables à une réinstallation rapide : surface adéquate, vitrine commerciale, accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui en fait un emplacement idéal pour accueillir un professionnel répondant aux besoins des habitants ;

Considérant que la commune souhaite conserver ce local dans le domaine commercial pour y implanter un professionnel de proximité, tel qu'un artisan, un commerçant ou un prestataire de services ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une politique publique de redynamisation des centralités, soutenues par l'Etat (Villages d'avenir) et la Région (Bourg-centre) ;

Considérant que cette action vise à lutter contre la vacance commerciale, à favoriser le développement économique local et à maintenir une mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption sur ce local a pour objectif de permettre à la commune de maîtriser l'affectation future de ce local et de garantir sa vocation commerciale ou artisanale, dans une logique d'intérêt général au service de la population locale ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Décide** de se porter acquéreur par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée AC n°140 sise 2 place de la mairie à Vabre, d'une contenance de 102m<sup>2</sup> ;
- **Décide** de fixer le prix net d'acquisition à SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS (74000€) tel que prévu dans la DIA ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la commune de Vabre ;
- **Confie** à Maître PAMPONNEAU François , notaire à Roquecourbe (81210) la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera notifiée au notaire mandataire, au vendeur et à l'acquéreur évincé.

Délibération : adoptée à la majorité (12 pour, 2 abstention)

**N° DE 2025 069**

**Objet : Budget commune de Vabre - décision modificative n°1**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                          | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|------------------------------------------|----------|----------|
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                          | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Investissement              |                                          | Recettes | Dépenses |
| 2115 - 249                  | Terrains bâtis                           | 0        | -1 000   |
| 2111 - 249                  | Terrains nus                             | 0        | 1 000    |
| 231 - 264                   | Immobilisations corporelles en cours     | 0        | -40 000  |
| 2183 - 209                  | Matériel informatique                    | 0        | -5 000   |
| 2132 - 249                  | Bâtiments privés                         | 0        | 75 000   |
| 2158 - 209                  | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 0        | -3 800   |
| 2156 - 209                  | Matériel et outillage incendie, déf. civ | 0        | 500      |
| 2188 - 209                  | Autres immobilisations corporelles       | 0        | 3 300    |
| 2188 - 208                  | Autres immobilisations corporelles       | 0        | 3 200    |
| 2151 - 254                  | Réseaux de voirie                        | 0        | -20 000  |
| 231 - 208                   | Immobilisations corporelles en cours     | 0        | -13 200  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                          | <b>0</b> | <b>0</b> |

PONS Françoise, Maire, invite l'assemblée à voter ces crédits

l'assemblée après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### **RD55E – transfert de domanialité**

Dans une volonté de simplification et de clarification pour les administrés, le département a engagé une démarche de transfert de sections de routes assortie du versement d'une soulte dont le montant est déterminé sur la base du coût de réfection à neuf du revêtement. Le Département, concernant la RD55E propose son intégration au domaine public communal, assortie d'une soulte de 14000 € au profit de la commune.

Où cet exposé, Le conseil municipal demande de renégocier le montant de la soulte à la hausse.

##### **N° DE 2025 070**

**Objet : Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2026 à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement**

- Vu l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD).



Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

**Budget général de la Commune :**

| Chapitre | Article | N° Opération | Libellés                       | BP 2025    | Montant autorisé |
|----------|---------|--------------|--------------------------------|------------|------------------|
| 21       | 2188    | 201          | Fonds de médiathèque           | 1 462.00   | 365.50           |
| 21       | 231     | 208          | Construction                   | 84 152.00  | 21 038.00        |
| 21       | 2184    | 209          | Matériel de bureau et mobilier | 26 000.00  | 6 500.00         |
| 21       | 2151    | 254          | Réseaux de voirie              | 32 000.00  | 8 000.00         |
|          |         |              | Total                          | 143 614.00 | 35 903.50        |

**Budget Eau –Assainissement**

| Chapitre | Article | N° Opération | Libellés                 | BP 2025    | Montant autorisé |
|----------|---------|--------------|--------------------------|------------|------------------|
| 23       | 2315    | 230          | Instal. mat et outillage | 98 400.00  | 24 600.00        |
| 23       | 2315    | 240          | Instal. mat et outillage | 15 000.00  | 3 750.00         |
|          |         |              | Total                    | 113 400.00 | 28 350.00        |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2025 071**

**Objet : Mise à jour des tarifs de location des chalets pour 2026**

Mme Marie WILTORD propose au conseil de mettre à jour les périodes et de renouveler les tarifs de location des chalets pour l'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les différents tarifs :

Caution chalet : 500€

Saison du 01/05/2026 au 30/09/2026

- Semaine 7 nuits : 500,00 € (dont 1 entrée piscine par famille et par personne pendant la période d'ouverture de la piscine municipale)
- 5 nuits/6jours : 420,00 €
- 4 nuits/5jours : 350,00 €
- 3 nuits /4jours : 280,00 €
- 2 nuits/3jours : 210,00 €

Hors saison du 01/01/2026 au 30/04/2026 & du 01/10/2026 au 31/12/2026

- Semaine 7 nuits : 300,00 €
- 5 nuits/6jours : 240,00 €
- 4 nuits/5jours : 200,00 €
- 3nuits /4jours : 170,00 €
- 2 nuits/3jours : 140,00 €
- 1 nuit/2 jours : 110,00 €

- Forfait chauffage obligatoire 30€ la semaine ou 5€ la nuit pour les périodes (octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril)
- Taxe de séjour, taxe additionnelle départementale et régionale en sus
- Tout départ volontaire et anticipé de l'occupant de chalet avant le fin du séjour n'obligera pas la commune à la restitution des sommes déjà versées.
- Les animaux ne sont pas acceptés

Services :

Ménage : forfait 40€

Location Kit draps : la paire de grand (en 140 ou 160) : 13 € ;

la paire de petit (70 ou 80) : 12€

Location drap de douche : 5€

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **Informations et questions diverses**

- M. PONS informe le conseil municipal que Mme Marie-Lise BENOIT a demandé une disponibilité pour une année.

- Mme PONS informe le conseil de la demande des parents d'élèves d'instaurer la cantine à 1€ pour les enfants.

- Terrain de Thérondel : dégradation par les sangliers. Les travaux suivants sont envisagés :

- Mise en place de terre végétale
- Grillager le terrain
- Re-semer au printemps.

- Les vœux du maire sont fixés au 10/01/2026

La séance est levée à 20h30

Françoise PONS  
Président de séance



Michel PERALES  
Secrétaire de séance

